

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 4 mai 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-011-13634/23/BM

■ Attribution d'une subvention à l'association "Provence Promotion" pour l'exercice 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n°3081 55027

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Fort de son positionnement géographique euro-méditerranéen unique, de son histoire intimement liée à cette situation internationale stratégique, la Métropole Aix-Marseille-Provence ne cesse d'année en année de développer des liens d'échanges, d'affaires et de coopérations, avec l'international pour horizon. Ses nombreux atouts doivent être rendus visibles au monde : cadre de vie, recherche et innovation, culture, infrastructures, talents, filières économiques d'excellence... Mais également ses singularités : euro-méditerranéenne, maritime, créative, nature, industrielle.

Dans le cadre de sa stratégie globale de développement économique inscrite dans l'agenda du développement économique votée à l'unanimité en juin 2022, la Métropole travaille, en lien étroit avec ses partenaires, à renforcer sa place dans la compétition internationale, à s'affirmer comme le hub Europe-méditerranée-Afrique, à rayonner et influencer en Europe, à conforter la visibilité et l'identité du territoire, à travers notamment ses filières d'excellence.

A ce titre, Provence Promotion s'intègre dans le dispositif global d'attractivité du territoire conforté par la création de l'agence One Provence, en se concentrant sur les missions d'attraction d'entreprises et d'investisseurs là où One Provence porte le déploiement de la marque et élargit ses actions au-delà du seul domaine économique à l'adresse des grands événements culturels et sportifs, des organisations internationales et des talents.

Provence Promotion, association régie par la loi du 1er juillet 1901, a été créée à l'initiative du Conseil Départemental des Bouches du Rhône et de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille Provence (CCIMP). La Métropole a remplacé en mars 2016 le Département dans les instances de gouvernance de l'association.

Ses missions principales sont :

- Prospecter de nouveaux investisseurs et entreprises afin de favoriser leur implantation sur le territoire dans un objectif de création d'emplois au bénéfice des habitants.
- Participer aux manifestations aux côtés de l'écosystème économique et de la Métropole pour mener des opérations de prospection ciblées en lien avec les objectifs de l'agenda du développement économique.
- Animer la communauté des entreprises internationales du territoire.
- Organiser des célébrations autour des succès économiques avec la remise de labels Invest in Provence.
- Participer aux actions collectives de promotion dans le cadre des actions estampillées One Provence.

En cohérence avec la stratégie définie par l'Agenda du Développement économique de la Métropole, Provence Promotion propose un plan d'actions et un budget lui permettant d'atteindre des objectifs mesurables en matière de création d'emplois et d'attraction de nouvelles activités économiques :

- Assurer la promotion du territoire métropolitain auprès des investisseurs extérieurs en France et à l'étranger.
- Continuer sa stratégie de communication en s'appuyant sur le succès des entreprises ayant choisi d'investir sur le territoire avec 3 objectifs :
 - Faire connaître l'offre du territoire et l'ensemble de ses atouts.

- Dynamiser la stratégie webmarketing autour du média Invest in Provence.
- Valoriser le lien avec les entreprises implantées en les incorporant à la communauté « Invest in Provence ».
- Positionner le territoire comme un moteur de la relance en France sur les filières en cohérence avec l'agenda de développement économique de la Métropole.
- Répondre à la demande croissante des investisseurs internationaux qui portent la France en tête pour l'accueil des Investissements directs étrangers.
- Affirmer le positionnement du territoire comme Hub de l'Euro-Méditerranée Afrique y compris pour les investissements.
- Placer autant que faire se peut les actions de l'agence sous la bannière territoriale One Provence.
- Accélérer les décisions d'implantation des entreprises exogènes
- Accompagner la Métropole sur les principaux salons économiques où elle est présente (Mipim, Simi ...)

L'association a été soutenue l'an dernier, elle souhaite poursuivre son objectif et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023, dossier MGDIS N°00003081.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association Provence Promotion une subvention d'un montant de 1 100 000 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant actualisation de l'agenda du développement économique métropolitain ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement global à l'association Provence Promotion d'un montant de 1 100 000 euros au titre de l'exercice 2023.

Article 2

Est approuvée la convention d'objectifs avec l'association Provence Promotion ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget principal de la Métropole 2023, en section de fonctionnement : Chapitre 65 - Nature 65748 – Fonction 64 - Sous-politique B330.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Vice-Présidente Déléguée,
Attractivité du territoire,
Tourisme

Danielle MILON